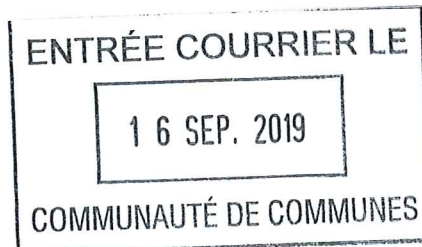




PRÉFET DU BAS- RHIN



**Direction Départementale
des Territoires
Service Agriculture
Secrétariat de la CDPENAF**

Affaire suivie par : Loïc BIRCKER
Courriel : loic.bircker@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 92 10
Télécopie : 03 88 88 91 40

**Monsieur le Président de la communauté de
communes du Pays de Wissembourg
4, quai du 24 novembre
BP 80023
67161 WISSEMBOURG CEDEX**

Strasbourg, le 04 septembre 2019

VU
Le Président
Alexis

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a statué, en application des dispositions des articles L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et L151-13 du code de l'urbanisme, lors de sa séance du 3 septembre 2019 sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg que vous lui avez soumis.

À l'issue des délibérations, la commission émet un **avis favorable** à la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité NTc à Cleebourg, ND à Climbach/Cleebourg et NT2 à Climbach. Elle demande cependant à veiller à bien supprimer un des deux STECAL NT2 dès lors que l'emplacement du projet sera décidé.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Bas-Rhin

Arnaud REVEL

Le Président de la Commission Départementale de la
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
du Bas-Rhin,